



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/549

20 juin 2003

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

457ème séance plénière

PC Journal No 457, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 549
PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 525 du 20 décembre 2002,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2003.